Directives OCSAN – Gestion des pêcheries de saumons

NASCO

Directives OCSAN – Gestion des pêcheries de saumons

Pour des exemplaires supplémentaires et gratuits de ces directives, veuillez contacter:
Le Secrétaire
North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO)
11 Rutland Square, Édimbourg, EH1 2AS, Écosse, Royaume-Uni
Téléphone: (Int +44) 131 228 2551 Fax: (Int +44) 131 228 4384
Email: hq@nasco.int Site web: www.nasco.int

Photographies de la couverture avec la gracieuse permission de Sergey Prusov, Lars Petter Hansen et Denis Fournier

Conception et maquette: Peter Lloyd, Conseiller en graphisme, Édimbourg

OCSAN (2009). Directives OCSAN – Gestion des pêcheries de saumons.
North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO)/Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), Édimbourg, Écosse, Royaume-Uni.
Document du Conseil de l'OCSAN CNL(09)43. 12p.

Directives OCSAN –
Gestion des pêcheries de saumons

S O M M A I R E

		Page
Préface		**(i)**
Directives OCSAN – Gestion des pêcheries de saumons		**1**
1.	Introduction	1
2.	Points clés de gestion	2
2.1	Processus de prise de décision	2
2.2	Description des pêcheries et des stocks exploités	2
2.3	Autorité en matière de contrôle de l'exploitation	2
2.4	Points de référence (limites de conservation ou autres méthodes d'évaluation de l'abondance et de la diversité)	3
2.5	Atteinte des points de référence ou des autres méthodes d'évaluation de l'abondance et de la diversité	3
2.6	Autres facteurs influant sur le(s) stock(s)	4
2.7	Mesures de gestion pour le contrôle des prélèvements	4
2.8	Pêcheries de stocks mixtes (PSM)	4
2.9	Facteurs socio-économiques	5
2.10	Efficacité des mesures de gestion	5
Annexe 1	**Glossaire des termes et expressions employés dans le domaine de la gestion des pêcheries de saumons**	**6**

Préface

Cela fait longtemps que l'on a pris conscience qu'il est impératif de réglementer l'exploitation du saumon atlantique. L'idée de conserver cette ressource précieuse et les premières mesures de gestion datent en effet du Moyen-Âge. Depuis, plusieurs modes de gestion ont été adoptés. De nos jours, il existe, bien sûr, beaucoup plus de données scientifiques et statistiques pour informer les décisions prises dans ce domaine. C'est ainsi que l'on a enregistré des changements majeurs dans le domaine de la gestion des pêcheries de saumons. Effectuées en réponse aux recommandations scientifiques, ces évolutions se sont produites assez récemment, dans la période qui recouvre les vingt-cinq années depuis l'établissement de l'OCSAN. Elles concernent la totalité de l'Atlantique Nord. Introduites à la fois pour des raisons nationales mais aussi pour remplir les obligations, au niveau international, de la Convention de l'OCSAN, ces mesures ont inclus: des réductions importantes des quotas et de l'effort de pêche, la fermeture de certaines pêcheries avec ou sans indemnisation et le développement des pratiques de remise à l'eau par les pêcheurs récréatifs. L'adaptation des régimes de gestion à une diminution de l'abondance du saumon a représenté un défi considérable qui a engendré des sacrifices au niveau des pêcheries commerciales, récréatives et de subsistance. Cependant, malgré tous ces efforts, l'abondance demeure faible, voire très faible, dans certaines zones où plusieurs stocks affichent un niveau bien en deçà de leurs limites de conservation (LC). Des détails supplémentaires concernant les mesures prises sont disponibles sur: www.nasco.int/fisheries.html.

Pour faire face à cette situation, l'OCSAN et ses Parties ont convenu d'adopter et d'appliquer une approche préventive à la conservation, la gestion et l'exploitation du saumon, l'objectif étant de protéger la ressource et de préserver les milieux dans lesquels elle évolue (voir www.nasco.int/pa.html). L'objectif de l'OCSAN et de ses Parties, en ce qui concerne la gestion des pêcheries de saumons, est en effet de « promouvoir et protéger la diversité et l'abondance des stocks de saumons ». L'OCSAN recherche également une approche équitable et pondérée dans le cadre de la gestion des pêcheries territoriales et celles éloignées des cours d'eau d'origine.

Pour faciliter l'application de l'approche préventive de la gestion des pêcheries de saumons, l'OCSAN a établi un Cahier des charges (voir www.nasco.int/fisheries.html). Ce cahier des charges permet une plus grande cohérence de la gestion de l'exploitation dans toute l'étendue de l'Atlantique Nord. Il propose ainsi l'utilisation de points de référence, tels que les limites de conservation et les cibles de gestion, ou autres indicateurs de l'état des stocks, pour déclencher des mesures de gestion qui répondraient à tout effondrement de l'abondance et à tout appauvrissement de la diversité. L'OCSAN a par ailleurs adopté des Directives concernant l'intégration des facteurs socio-économiques dans les décisions prises dans le cadre de l'approche préventive (voir www.nasco.int/socioeconomics.html).

Les directives offertes dans la présente brochure ont été élaborées à la suite d'une étude des différentes approches adoptées pour la gestion du saumon par chaque juridiction. L'objectif de cette publication est de clarifier l'interprétation des accords de l'OCSAN concernant la gestion des pêcheries de saumons, d'aider les juridictions à

progresser encore plus dans l'exécution de ces accords et enfin d'identifier les actions supplémentaires requises.

Ces directives ont fait l'objet d'un soutien international. Nous sommes d'avis qu'une mise en application généralisée de ces consignes marquera une étape supplémentaire vers la garantie d'une gestion saine de cette ressource précieuse, et vers l'assurance d'une exploitation fixée à des niveaux qui en protège la diversité et l'abondance.

Árni Ísaksson Président de l'OCSAN

Malcolm Windsor Secrétaire de l'OCSAN

Directives OCSAN – Gestion des pêcheries de saumons CNL(09)43

1. Introduction

L'OCSAN et ses Parties ont convenu d'adopter et d'appliquer une approche préventive de la conservation, la gestion et l'exploitation du saumon, visant ainsi à protéger la ressource et à préserver les milieux dans lesquels elle évolue. Par conséquent, leur objectif, en ce qui concerne la gestion des pêcheries de saumons est de **promouvoir et protéger la diversité et l'abondance des stocks de saumons.** Pour faciliter cette démarche, elles ont élaboré les directives et accords suivants:

- Accord concernant l'adoption d'une approche préventive, CNL(98)46;
- Cahier des charges pour faciliter la mise en application de l'approche préventive par le Conseil et les Commissions de l'OCSAN ainsi que les autorités appropriées, dans le cadre de la gestion des pêcheries de saumons de l'Atlantique Nord, CNL31.332;
- Norme minimale pour les statistiques de captures, CNL(93)51.

De plus, l'OCSAN a convenu d'un *Glossaire des termes et expressions employés dans le domaine de la gestion des pêcheries de saumons,* SCPA(00)1. Ces définitions des termes et expressions figurent à l'annexe 1. Par ailleurs, l'OCSAN a également élaboré les directives suivantes (qui s'appliquent également à la gestion des pêcheries de saumons):

- Directives – Intégration des facteurs socio-économiques dans les décisions prises dans le cadre de l'approche préventive, CNL (04)57;
- Directives – Recours aux programmes de repeuplement dans le cadre de la gestion préventive des stocks de saumons, CNL(04)55.

Ces directives sont censées :

- aider les juridictions à progresser dans l'exécution des accords et directives susmentionnés;
- fournir une base et un échange d'informations dédiés à une meilleure cohérence dans l'approche adoptée pour la gestion des pêcheries dans toute l'étendue de l'Atlantique Nord;
- aider les juridictions lors de la préparation des prochains rapports FAR concernant le volet Gestion des pêcheries et faciliter le processus de révision de ces FARs; et
- faciliter l'identification des mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. L'OCSAN recherche également une plus grande équité et pondération dans le cadre de la gestion des pêcheries territoriales et celles éloignées des cours d'eau d'origine.

Ces directives visent à guider les Parties de l'OCSAN dans la gestion des pêcheries de saumons sauvages, sous réserve des législations nationales.

2. Points-clés de gestion

Il est reconnu que le volume des stocks de saumons, les responsabilités et méthodes de gestion, et les moyens disponibles pour la gestion des pêcheries varient considérablement selon les pays. Toutefois, si les pêcheries éloignées des cours d'eau d'origine sur les stocks mixtes, du Groenland Occidental et des Iles Féroé sont soumises aux mesures de réglementation ou aux décisions adoptées au sein de l'OCSAN, l'Organisation ne peut pas être prescriptive en ce qui concerne les méthodes spécifiques employées pour gérer les pêcheries de saumons dans les eaux territoriales. Cependant, pour protéger l'abondance et la diversité des stocks de saumons, les éléments suivants des dits accords et directives devraient être appliqués dans l'ensemble des juridictions. A minima, une échéance devrait être clairement fixée pour leur application.

2.1 Processus de prise de décision

a. Conformément à l'application d'une approche préventive, il convient de s'assurer que les Parties prenantes peuvent toutes accéder à une description claire du processus selon lequel les décisions de gestion doivent être prises. À cette description devrait s'ajouter une indication, sous forme d'un organigramme ou d'un cahier des charges, des types de décisions à prévoir selon les différents états du stock.

2.2 Description des pêcheries et des stocks exploités

a. Il convient de rassembler systématiquement un panel d'informations tant sur les pêcheries récréatives, commerciales et de subsistance que sur les pêcheries qui sont menées à des fins scientifiques. Ceci devrait s'effectuer par le biais de comptes rendus et de programmes de surveillance, par une mise à jour de l'historique des données et par la rédaction de rapports. À inclure:

   - un registre de l'activité de pêche (par exemple nombre de permis, type d'engins de pêche, effort, lieu et période);
   - des statistiques de capture (par exemple nombre, taille, âge et rivière d'origine des poissons capturés (conservés et relâchés)); et
   - des estimations du niveau des captures non déclarées et d'autres mortalités propres à la pêcherie en question.

b. Il serait souhaitable de chercher à obtenir des informations sur les prises accidentelles du saumon dans les pêcheries ciblant d'autres espèces. Des efforts devraient être déployés pour identifier la rivière d'origine de ces poissons.

2.3 Autorité en matière de contrôle de l'exploitation

a. Les gestionnaires devraient avoir l'autorité de fermeture des pêcheries et de réglementation de l'effort de pêche et/ou des prélèvements. Ce pouvoir, exercé par le biais d'un contrôle du nombre de poissons capturés ou du nombre et du type d'engins de pêche utilisés, viserait à maintenir l'abondance et la diversité de l'ensemble des stocks de rivières;

b. Les gestionnaires devraient être en mesure d'agir, dans un délai approprié, à l'altération de l'état de chacun des stocks. Il serait souhaitable qu'ils puissent mettre en place des mesures, décidées au préalable, pour ajuster les niveaux de prélèvement ou l'effort de pêche en cours de saison selon le volume réel des

remontées ou selon les conditions du milieu;

c. Les gestionnaires devraient avoir l'autorité de faire respecter les mesures qui régulent l'activité de pêche et réduisent au maximum le niveau des captures non déclarées.

2.4 Points de référence (limites de conservation ou autres méthodes d'évaluation de l'abondance et la diversité)

a. Il convient d'établir des limites de conservation (LC) qui détermineraient les niveaux adéquats d'abondance pour tous les stocks de rivière de saumons. Ces limites devraient être déterminées pour chaque âge en mer (par exemple saumon d'un hiver en mer (1HM) et de plusieurs hivers en mer (PHM));

b. L'établissement de ces LC spécifiques à chaque rivière devrait se baser, de préférence, sur les données obtenues de chaque rivière;

c. Cependant, pour nombre de réseaux fluviaux, l'information concernant le stock sera limitée. Dans ce cas, les LC devraient être fixées selon les renseignements obtenus d'autres rivières;

d. Au cas où il n'y aurait pas de LC disponibles, d'autres formes d'évaluation, dont l'efficacité aurait été démontrée, devraient être utilisées comme points de référence en ce qui concerne la définition de niveaux de stocks adéquats;

e. Les Cibles de Gestion (CG) devraient dépasser le niveau des LC et ce, afin d'aider les gestionnaires des pêcheries à maximiser les chances de dépassement des LC, ou tout autre point de référence choisi. Le niveau de probabilité de dépassement devrait être fixé par les gestionnaires;

f. Il conviendrait également de rassembler des informations sur la diversité des stocks (par exemple période des remontées, âge, taille du poisson etc.) afin de procurer une aide à la gestion.

2.5 Atteinte des points de référence ou des autres méthodes d'évaluation de l'abondance et de la diversité

a. Il devrait être pratique courante d'établir, chaque année, jusqu'à quel point les niveaux de stocks atteignent les objectifs de gestion en ce qui concerne l'abondance et la diversité;

b. De plus, il serait souhaitable d'effectuer une projection des niveaux de stock sur une ou plusieurs années afin d'anticiper la réalisation future des objectifs de gestion, selon les mesures de gestion courantes (ou modifiées);

c. Les évaluations de l'abondance et de la diversité des stocks basées sur les captures sont très peu fiables. Par conséquent, il faudrait avoir recours à d'autres sources d'information pour confirmer l'état des stocks (par exemple études des juvéniles, données provenant des stations de comptage);

d. Les mesures de gestion introduites devraient tenir compte d'un certain niveau d'inexactitude dans les données utilisées;

e. L'évaluation de l'état des stocks et la détermination des besoins de gestion devraient de tenir compte de l'écart avec le point de référence à atteindre, et la durée de cet écart, ainsi que de la tendance d'abondance du stock en question;

f. Au cas où l'information sur l'échec à atteindre les points de référence serait insuffisante, il convient de faire preuve d'une plus grande prudence. De plus, des recherches supplémentaires devraient être entreprises afin de comprendre la raison de l'échec.

2.6 Autres facteurs influant sur le(s) stock(s)

a. Alors que la réponse à court terme pour un stock, qui ne dépasserait pas son point de référence, pourrait être de réduire ou de cesser l'exploitation de la pêcherie de saumons, il se pourrait que d'autres facteurs jouent sur l'abondance. Des mesures devraient être alors également prises pour faire face à ces problèmes[1]

2.7 Mesures de gestion pour le contrôle des prélèvements

a. La priorité, dans le domaine de la gestion des pêcheries de saumons, devrait être de préserver la capacité productive de chacun des stocks de rivière de saumons;

b. Les gestionnaires devraient se montrer plus prudents lorsque l'information est incertaine, non fiable ou inadéquate. Par conséquent, le manque de données scientifiques adéquates ne devrait pas être invoqué pour justifier le report ou le manquement à prendre toutes mesures de conservation et de gestion;

c. Il serait souhaitable d'avoir recours aux prévisions d'abondance de stock de l'ensemble des stocks contribuant à la pêcherie en question pour déterminer le surplus prélevable ou le niveau approprié de l'effort de pêche. Des ajustements en cours de saison pourraient y être apportés plus tard pour refléter le volume réel des retours;

d. Afin d'évaluer si un surplus est exploitable quand les prévisions d'abondance sont indisponibles, les niveaux de prélèvement pourraient être fixés en fonction des données historiques;

e. Il devrait être interdit de pêcher des poissons issus de stocks qui se trouvent en deçà des LC. Si, en revanche, il était décidé de permettre une pêche sur un stock étant en dessous cette limite – les facteurs socio-économiques l'ayant emporté sur la conservation – la pêche devrait alors être clairement limitée à un niveau qui permettrait tout de même une récupération du stock dans un délai donné.

2.8 Pêcheries de stocks mixtes (PSM)

L'OCSAN définit les PSM comme étant des pêcheries qui exploitent un nombre important de saumons provenant d'un minimum de deux stocks de rivière; l'OCSAN a également convenu que la gestion des pêcheries en eaux territoriales devrait s'effectuer en fonction de l'état de chacun des stocks de rivière tandis que la gestion des pêcheries situées loin des cours d'eau d'origine devrait s'opérer en fonction de l'état d'ensembles de stocks, tels qu'ils sont définis par les gestionnaires.

Le CIEM a recommandé que la gestion de l'ensemble des pêcheries soit effectuée selon l'évaluation de l'état des stocks individuels. Les pêcheries de stocks mixtes, surtout celles qui ont lieu dans les eaux côtières ou en haute mer, posent des

[1] Lors de la rédaction des FAR sur la Gestion des pêcheries, veuillez obtenir cette information à partir des autres FAR.

problèmes particuliers de gestion. S'il existe des stocks en dessous de leurs LC au sein du stock mixte sur lequel ladite pêche a lieu, la pêcherie ne peut en effet pas cibler uniquement les stocks qui sont à leur pleine capacité de reproduction. La conservation serait plus efficace si les pêcheries ciblaient les stocks dont on avait démontré la pleine capacité reproductrice. Cette démonstration est plus facile dans les pêcheries d'estuaire et de rivières.

En plus des recommandations telles qu'elles figurent au point 2.7, les mesures suivantes devraient par conséquent être considérées en ce qui concerne les PSM:

a. Une gestion rationnelle des PSM exige de connaître les stocks qui contribuent à la pêcherie en question et d'établir l'état de chacun de ces stocks;

b. Dans les cas où une pêcherie de ce genre existerait, les gestionnaires devraient définir clairement leur politique de gestion, politique qui tiendrait compte des risques supplémentaires attribuables, entre autres, au nombre de stocks exploités, à la taille et la productivité de ces stocks;

c. Les mesures de gestion devraient viser à protéger le plus faible des stocks contribuant à la pêcherie;

d. La question devrait également se poser de savoir si les directives pour les PSM susmentionnées pourraient être appliquées aux pêcheries dans des rivières ou estuaires plus importants.

2.9 Facteurs socio-économiques

a. Lors de l'évaluation des options de gestion, la conservation de la ressource

« saumon » devrait être la considération prioritaire; et

b. Des politiques et processus transparents devraient être instaurés afin de tenir compte des facteurs socio-économiques lors de la prise de décisions de gestion et des consultations avec les parties prenantes.

2.10 Efficacité des mesures de gestion

a. Les gestionnaires devraient évaluer les effets escomptés des mesures de gestion choisies ainsi que le délai dans lequel ces effets devraient se manifester avant de les mettre en œuvre;

b. Les gestionnaires devraient également vérifier les résultats obtenus des mesures de gestion prises pour déterminer si elles ont atteint le but désiré.

SCPA(00)11

Glossaire des termes et expressions employés dans le domaine de la gestion des pêcheries de saumons

Pêcheries éloignées des cours d'eau d'origine: Toute pêcherie dans une zone hors de la juridiction du pays d'origine. Conformément à la Convention de l'OCSAN, ceci se rapporte spécifiquement aux pêcheries tombant sous la juridiction des Iles Féroé et du Groenland.

Pêcheries territoriales: Toute pêcherie au sein de la juridiction du pays d'origine (dans les 12 miles nautiques de la côte).

Population: Un groupe de saumons, dont les individus se reproduisent entre eux sans restriction, mais pas avec d'autres saumons se trouvant hors du groupe. La plus petite unité qui puisse être gérée utilement.

Stock: Une unité de gestion qui comprend une ou plusieurs populations de saumons. À établir par les gestionnaires, visant, entre autre à réglementer les pêcheries. (Le terme peut être employé pour décrire les saumons qui proviennent d'une zone particulière ou évolue dans celle-ci. Ainsi, par exemple, les saumons provenant de différentes rivières sont connus en tant que "stocks de rivière" et les saumons évoluant au Groenland occidental « stock du Groenland Occidental »).

Pêcherie de stock mixte (PSM): Une pêcherie qui exploite un nombre important de saumons provenant d'un minimum de deux stocks de rivière.

Conservation: Le processus qui permet d'assurer le maintien de la diversité naturelle et qui permet également que l'abondance de saumons, dans un stock particulier, se maintient, voire dépasse, un niveau jugé satisfaisant (c'est-à-dire supérieur à la limite de conservation selon un niveau de probabilité donné).

Limites de conservation (LC): Les LC déterminent le niveau de stock de reproducteurs considéré comme indésirable et qui amorcerait un déclin sensible du recrutement. Ce niveau ne peut pas être employé en gestion sans également définir la probabilité acceptable (par exemple une proportion d'années) durant laquelle on peut permettre à un stock de tomber en deçà des LC.

Actuellement, l'OCSAN et le CIEM définissent les LC comme étant le niveau de stock de reproducteurs qui produirait le rendement maximum renouvelable. Préalablement connu sous le terme de Niveau minimum d'acceptabilité biologique (NMAB) ou Cible de reproduction.

Cible de Gestion (CG): La cible de gestion est le niveau de stock dont se servent les gestionnaires / scientifiques afin d'atteindre l'objectif de dépassement des LC pour la proportion d'années désirée. Ils s'en servent également pour accomplir d'autres objectifs de gestion. La CG dépassera ainsi les LC; la marge entre les deux reflétant au moins les risques, définis par les gestionnaires, que les stocks ne tombent en dessous des LC.

Programme de repeuplement des stocks (PRS): Un PRS est une gamme de mesures de gestion, dont notamment une amélioration de l'habitat, un contrôle de l'exploitation et un repeuplement, conçue pour ramener un stock au-dessus de sa limite de conservation. Un SRP pourrait faire partie d'un programme de gestion global.